5 raisons pour s'opposer à l'armée dans les rues

Après les attentats à Charlie Hebdo du 7 janvier 2015, l'OCAM (l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace) a conseillé d'augmenter le seuil de menace au niveau 3 pour les institutions juives et les commissariats de police, tout en maintenant le seuil de menace général au niveau 2 pour le reste. Le gouvernement a pourtant déclaré le niveau 3 applicable à l'ensemble du territoire sans distinction.

En ce sens, un protocole d'accord a été conclu le 17 janvier entre le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur (Jan Jambon) et le Ministre de la Défense (Steven Vandeput) afin de régler juridiquement la présence de l'armée à partir du « niveau de menace général rehaussé » (à partir du niveau 3).

Cet accord est conclu pour une « durée illimitée » et une évaluation annuelle est prévue. Le jour de sa signature, l'armée faisait son apparition dans les rues. Le Conseil des ministres a approuvé cet accord.

PROGRESS Lawyers Network s'oppose pour plusieurs raisons à la présence de l'armée dans nos rues. Voici une synthèse de ces arguments.

1. Une mesure instaurant un climat de peur permanent

Alors que l'OCAM a conseillé de limiter le niveau de menace 3 aux institutions juives et aux commissariats de police, le gouvernement l'a déclaré applicable sur l'ensemble du territoire.

Ceci a eu pour conséquence que l'ensemble de la population s'est soudain retrouvée confrontée à des interventions de sécurité accrues de la part de la police mais aussi de l'armée.

Le protocole du 17 janvier 2015 entre les Ministères de l'Intérieur et de la Défense est général et pas uniquement destiné à combattre des menaces concrètes, il s'applique donc partout. La présence des soldats devant les palais de justice, les parlements et autres bâtiments officiels est de plus très visible pour le grand public.

La présence de soldats dans les rues a un impact énorme sur l'atmosphère sociale. Le sentiment subjectif d'insécurité augmente. Il s'agit d'une mesure extrême, puisque c'est l'ensemble de la population qui est supposée s'habituer à la présence de militaires.

Des soldats dans les rues font peur aux personnes qui ne devraient pas avoir peur. Ils font peur à la population, aux familles, aux enfants.

¹ Il a été crée par la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace, M.B. 20 juillet 2006. Cette loi a été exécuté par un AR du 28 novembre 2006, M.B. 1 décembre 2006. Plus d'info sur le site du comité I : http://www.comiteri.be/index.php?option=com_content&task=view&id=54&phpMyAdmin=97d9ae9d92818b6f 252c014a4a05bdfb&Itemid=53&lang=FR

Nous aboutissons de la sorte à une militarisation de la société, au détriment de la définition même d'une société, à savoir le « vivre ensemble ».

2. Une mesure illégale

Cette mesure inquiétante est de plus illégale et ceci sur deux points :

Tout d'abord, il incombe à l'OCAM et non au gouvernement de déterminer le niveau de menace. La loi sur l'OCAM ne laisse pas de doutes sur ce point. Ceci a par ailleurs été confirmé par le Ministre de l'Intérieur: "la loi est très claire. L'OCAM décide et le gouvernement en prend acte ».²

Néanmoins, le niveau général de menace décrété par l'OCAM était de 2 après le 17 janvier et le gouvernement a néanmoins décidé seul d'établir ce niveau à 3, en violation des règles en la matière. Dans ces conditions, la présence de l'armée ne pouvait certainement pas intervenir.

Deuxièmement, ce protocole d'accord ne respecte pas la loi sur laquelle il est basé puisque même en cas de menace au niveau 3 la présence de l'armée ne devrait pas être autorisée.

L'accord mentionne comme base légale l'article 43 de la loi organisant un service de police intégré. Cet article stipule que le bourgmestre peut requérir les forces armées uniquement lorsque les moyens des services de police (locale et fédérale) ne suffisent pas pour maintenir l'ordre public. Il n'est d'application qu'en cas de « menaces graves et imminentes contre l'ordre public ».

Lorsqu'en janvier 2015, l'armée apparaît dans les rues de quelques grandes villes, les conditions prévues dans cet article 43 ne sont pas présentes.

Premièrement, il n'y pas de preuve que la police, locale ou fédérale, ne dispose pas d'assez de moyens pour maintenir ou rétablir l'ordre public.

Deuxièmement, nous n'étions pas en présence de « menaces graves et imminentes contre l'ordre public ». En effet, aux termes de la loi sur l'OCAM, le niveau de menace 3 signifie que la menace est 'possible et vraisemblable'. Ce niveau de menace ne répond pas à la condition de « menaces graves et imminentes » posée par l'article 43 de la loi organisant un service de police intégré. Cette exigence est par contre bien présente lorsque le niveau de menace est de 4, puisque celui-ci est décrété lorsque la menace est « sérieuse et imminente », ce qui correspond donc aux termes repris à l'article 43.

L'armée dans les rues n'est donc légale qu'au dernier niveau de menace, ce qui n'est heureusement pas encore le cas en ce moment.

Tout ceci ressemble à une discussion purement juridique, mais il n'en est rien. Ce n'est pas pour rien que le législateur belge a prévu ces nuances ; le Parlement a en effet voulu prévoir que l'armée ne soit mobilisée qu'en dernier recours.

_

² De Morgen 16 février 2015

Il s'agit d'une question démocratique de taille : il est uniquement possible de faire appel à l'armée lorsque le pays fait face à une menace particulièrement grave et imminente.

En agissant comme il l'a fait, le gouvernement viole non seulement l'État de droit, mais remet également en question les acquis démocratiques essentiels.

3.Une mesure inefficace

Cette mesure inquiétante et illégale n'a de plus jamais démontré son efficacité.

La présence de l'armée dans les rues est loin d'être une nécessité absolue pour prévenir les attaques terroristes, d'autant plus que par définition les soldats postés devant ne pourront au mieux que se contenter de répondre à l'attaque. Le Danemark n'a ainsi pas déployé l'armée dans les rues de Copenhague suite aux attaques du 15 février.

Cette mesure peut également avoir des effets dangereux, en indiquant les bâtiments importants susceptibles d'être visés. Les lieux à protéger sont désormais mieux connus. La présence des soldats devant les lieux sensibles les rend en fait plus visibles Ainsi, on fait des soldats postés devant les bâtiments « des cibles devant les cibles », sans nécessité.

Ces doutes quant à l'efficacité des militaires dans ces nouvelles fonctions de police sont d'ailleurs également partagés par des professionnels du secteur.

Ainsi, Vincent Gilles, le président du SLFP-Police, évoque à cet égard des « mesures démagogiques », en soulignant que la police et les militaires ne font « pas le même métier » et qu'il serait plus judicieux de fournir à la police les moyens nécessaires pour effectuer toutes les tâches de sécurité intérieure. Les forces de polices sont formées et structurées pour garantir la sécurité intérieure et l'ordre public du pays.

De son coté, la CGSP-Défense estime que « croire qu'un militaire est formé à l'exécution de missions de police dans les grandes villes prouve qu'on n'a jamais mis les pieds dans une caserne ». La structure, le matériel et la formation de l'armée sont en effet ciblées sur des situations de guerre et sur la défense des frontières, pas sur le maintien de l'ordre intérieur. L'armée opère en terrain ennemi, est entraînée pour protéger le pays et faire la guerre. Elle n'est pas formée pour garantir la tranquillité publique et protéger la démocratie.

Dans ce contexte, des paroles des représentants des partis au pouvoir du genre : « il vaut mieux que les soldats soient dans les rues qu'à se tourner les pouces dans leurs casernes » témoignent d'une attitude démagogique.

Il y a donc de sérieux doutes à émettre quant à la capacité de l'armée d'exercer le maintien de l'ordre dans nos rues. Etant donné qu'elle n'a guère de compétences pour agir concernant la sécurité intérieure, son intervention exige une aide policière permanente.

En outre, aucune politique répressive concernant cette question n'aura de réel succès sans une remise en cause des relations entretenues avec des pays qui financent l'extrémisme religieux tels l'Arabie Saoudite et le Qatar, ni sans un réinvestissement dans la jeunesse qui est justement susceptible d'être victime de la propagande de ce même extrémisme religieux.

La présence de l'armée dans les rues de nos villes apparaît donc plus comme une mesure symbolique et inquiétante pour les citoyens que comme un véritable moyen efficace de lutte contre des attaques terroristes.

4.Une mesure qui coûte cher

Cette mesure symbolique est pourtant dans le même temps très couteuse et pas uniquement symboliquement.

En effet, contrairement au montant qui avait été avancé par les politiques, à savoir 50 euros par jour par militaire (donc moins qu'un policier), le déploiement de l'armée dans nos rues a couté 635 000 euros et ce uniquement pour les deux premières semaines de l'opération. Ce montant est pris en charge par le Ministère de l'Intérieur, donc au-delà des coûts propres à la Défense.

Lors du contrôle budgétaire général en mars, le gouvernement évaluera cette mesure. Le MR a déjà annoncé que pour lui, le montant est tout à fait justifié, voire même selon Monsieur Jamar, une « nécessité absolue »³. Cela semble donc conduire à une situation où l'armée et la police sont les seules institutions à échapper aux économies du gouvernement. Ce qui pose la question de la société à laquelle nous mène le gouvernement Michel I.

Beaucoup d'autres choses sont pourtant à faire (et des investissements à effectuer) pour assurer une vie sûre à tous les citoyens.

5. Une mesure pouvant être utilisée contre des actions politiques et sociales

Enfin, on peut craindre que l'une des idées derrière l'instauration de l'armée dans les villes soit la volonté d'utiliser celle-ci contre des mouvements sociaux.

L'appel à l'armée ne date en effet pas des récents risques d'attentats.

Il s'agit en effet d'un souhait émis à plusieurs reprises par le bourgmestre d'Anvers, Bart De Wever. Tant après l'attentat contre le Musée juif à Bruxelles que suite aux blocages des forains, le bourgmestre anversois a voulu faire appel à l'armée.

³ Voir réaction sur le compte Twitter de la RTBF, @TwitPolitique, le 12/02/2015.

Ce souhait a par la suite été validé par l'accord gouvernemental, qui expose que l'armée devrait pouvoir être déployée lorsque le Ministre de l'Intérieur décrète le niveau de menace 3 ainsi que sur demande du bourgmestre.

Fin novembre 2014, le ministre de l'Intérieur Jambon se disait déjà partisan de l'appel à l'armée « pour des tâches spécifiques ». Son argument : les militaires sont formés pour des opérations à l'étranger (protection de l'aéroport de Kaboul). Nous étions alors en plein conflit social, le parallèle a de quoi inquiéter.

L'accord conclu le 17 janvier entre le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et le Ministre de la Défense contient également d'autres dispositions sur la nature de l'intervention de l'armée en prévoyant : -« Il ne peut y avoir d'intervention directe du personnel de Défense dans des situations de conflits de nature sociale ou politique » (contact physique avec des manifestants)

-« Si la compétence de police l'exige, la Défense accordera son soutien en participant à des équipes mixtes Police-Défense »

Dans l'esprit de certaines personnes, à la NV-A notamment, l'armée peut être utilisée aussi en cas de conflits sociaux, comme lors des actions des forains à Anvers ou lors d'un blocage éventuel du Port.

Si c'est le cas, la limite prévoyant qu'une « intervention directe » n'est pas permise n'en sera en réalité pas une.

En effet, d'autres questions se posent alors : Peut-il y avoir une intervention *indirecte* de l'armée ? L'armée peut-elle donc intervenir dans le maintien de l'ordre lors d'actions politiques ou sociales ? Selon l'accord, l'armée peut-elle par exemple être présente lors de manifestations ou se poster dans les rues entourant le parcours prévu d'une manifestation ? Ou'en est-il de l'intervention via du matériel militaire ?

Ces différentes questions ne sont tranchées ni par la loi ni par le protocole d'accord et il est donc pas à exclure qu'en cas d'actions sociales « dures », le gouvernement ou certains bourgmestres fassent appel à l'armée, comme durant les grèves de '60-'61.

Une fois que cette mesure exceptionnelle sera devenue la norme, il sera possible de faire appel à l'armée durant des moments de tension sociale ou politique. Un climat de peur peut servir à réprimer d'autres mouvements sociaux et à installer un pouvoir fort.

Comme nous l'avons souligné dans <u>une carte blanche</u>, Thatcher était la première à utiliser cette technique contre des manifestations de mineurs en grève. Présumés omnipotents, des soldats ont même été déployés pour remplacer des grévistes...

Conclusion:

Une mesure:

• instaurant un climat permanent de peur ;

- illégale;
- inefficace
- coûteuse;
- pouvant être utilisée contre des actions politiques et sociales ;

Assez de raisons de s'inquiéter et de s'insurger contre la présence de l'armée. Soutenez la campagne « rue sans soldats ».